

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE



Arrêté d'occupation du domaine public

N° 2026/17

Le Maire de la commune de Moyeuvre-Petite,

Vu l'article L2542-2 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL JMGC située à Moncheux, 111 rue Bas, chargée de la réparation d'une trappe télécom pour le compte d'ORANGE, au niveau du 11 Grand Rue,

ARRETE

Article 1: l'entreprise SARL JMGC est autorisée à occuper le domaine public pour les besoins du chantier précité, à compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 21 août 2026.

Article 2 : tout stationnement sera interdit au niveau du chantier.

Article 3 : l'entreprise se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire, à savoir circulation sur demi-chaussée et stationnement interdit au droit du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté : à la Gendarmerie de Fameck

Fait à Moyeuvre-Petite, le 07 juillet 2026

Le Maire,
F. STIBLING

